



**Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Assistant-e ingénieur-e électronicien-ne, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, session 2026**

Le président de l'Université d'Aix Marseille ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Assistant-e ingénieur-e électronicien-ne, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, au titre de l'année 2026 :

Madame QUESSADA Martine, ingénieur de recherche, présidente, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur ENOCH Stéfan, directeur de recherche, vice-président, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur RAMPNOUX Emmanuel, ingénieur de recherche, expert, Centre national de la recherche scientifique, Versailles.

Madame ROUSSEAU Véronica, ige, suppléante, Aix Marseille Université, Marseille.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2026

